CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE

DES MISSIONS DU CDG 70

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Version 3.1

Octobre 2026

PRÉCISIONS SUR LES **TARIFS**

Le mode de financement des missions proposées par le CDG 70 peut varier d'une mission à une autre. Certaines sont couvertes par les cotisations versées annuellement par les collectivités et d'autres missions se financent par une facturation à l'acte.

Pour les missions donnant lieu à cotisations, les taux des cotisations, assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie, sont définis annuellement par le conseil d'administration du CDG 70 avant le 31 décembre (traditionnellement lors de la réunion du conseil de novembre) pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Pour les missions donnant lieu à des contributions à l'acte, les conditions financières liées à chaque mission sont définies par délibération du conseil d'administration du CDG 70, consultable sur www.70.cdg-plus.fr

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le CDG 70 accompagnés d'un état détaillant l'ensemble des missions effectuées par le CDG 70 et facturées à la collectivité. La facture n'est émise qu'après service fait.

Cotisations	
Obligatoire	0.8% de la masse salariale des collectivités affiliées
Additionnelles facultatives	• Conseil : 0.45% • Service social du travail : 0.07% • Service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi : 0.11% • Service de médecine de prévention : 0.3%

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

PRÉCISIONS SUR LES **TARIFS**

COTISATION OBLIGATOIRE

Ces cotisations sont utilisées pour la réalisation des missions obligatoires du CDG70 à savoir : l'organisation des concours de catégorie A, B et C, la publicité des listes d'aptitude, la publicité des créations et des vacances d'emplois via la bourse départementale de l'emploi, la tenue des dossiers individuels des agents, la publication des tableaux d'avancement de grade et d'échelon, le secrétariat des réunions des instances paritaires (Comité Social Territorial, Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail, Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires, Conseils de discipline), le secrétariat du conseil médical (plénière, restreinte), l'assistance juridique statutaire (réponses aux questions concernant le déroulement de carrière de l'agent), l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite, l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, l'Accompagnement Personnalisé à l'Evolution Professionnelle (APEP), le référent déontologue des agents, le référent laïcité, l'exercice du droit syndical (sous certaines conditions réglementaires, le CDG rembourse aux collectivités les rémunérations et les charges sociales afférentes aux décharges de service accordées aux agents désignés par les organisation syndicales), l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie,...

COTISATIONS ADDITIONNELLES FACULTATIVES

0,3% DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Cette cotisation est utilisée par le CDG70 pour la réalisation des missions additionnelles en lien avec le conseil, à savoir : conseil juridique statutaire (accompagnement dans l'analyse et la gestion des situations RH complexes, assistance technique et juridique dans le cadre des recours gracieux et contentieux exercés par les agents contre les décisions administratives et individuelles en matière de RH, étude de dossier, assistance à la stratégie à mettre en œuvre, entretiens physiques et téléphoniques), conseil en recrutement (définition des besoins, analyse juridique complexe..), aide juridique et technique en matière d'hygiène et sécurité au travail pour les collectivités affiliées.

0,07% DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS : COTISATION SPÉCIFIQUE POUR LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service d'une assistante sociale du travail. Celle-ci peut intervenir à la demande d'un agent en activité ou en arrêt de travail.
L'assistante sociale peut également être amenée à contacter un agent à la demande de la médecine préventive, des ressources humaines ou de l'encadrement.
Les RDV peuvent se tenir au CDG ou dans l'une des 5 permanences du département (Faverney, Quers, Gy, Rioz, Héricourt) mais également au domicile de l'agent en fonction de l'état de santé.

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

PRÉCISIONS SUR LES **TARIFS**

Dans le cas où le montant calculé par application du taux sur la masse salariale serait inférieur à 50 €, la somme de 50 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG70.

0,11% DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS : COTISATION SPÉCIFIQUE POUR LE SERVICE PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service qui met à disposition une équipe pluridisciplinaire pour accompagner les collectivités et établissements dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et l'accompagnement au maintien dans l'emploi des agents avec des restrictions médicales ou en situation de handicap : ergonome, ACFI, conseiller de prévention, assistante sociale, responsable du pôle…

Les collectivités et établissements publics peuvent solliciter un accompagnement sur des questions relatives : à la gestion des ressources humaines, à l'accompagnement social, à la prévention des risques professionnels et à l'ergonomie.

L'adhésion à ce service, permet de répondre, par ailleurs, aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Dans le cas où le montant calculé par application du taux sur la masse salariale serait inférieur à 100 €, la somme de 100 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG70.

Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage…) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux règlementaires en vigueur applicables à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

0,3% DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES : COTISATION SPÉCIFIQUE POUR LE SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service qui assure la mission de surveillance médicale des agents territoriaux sauf les contrats de droit privé : visites médicales, études de poste, accompagnement psychologique.

GRILLE TARIFAIRE
MISSIONS **FACULTATIVES**



Pôle
Direction

Services proposés	Modalités financières
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Couvert par la cotisation additionnelle
Médiation préalable obligatoire (MPO)*	300€ pour les 7 premières heures + 50€ / heure supplémentaire
Médiation libre *	300€ / jour
Enquête administrative *	500€ / jour
Location des salles	• Location d'un bureau : 25€ / jour • Salles "Dominique Muller" / "Roger Bichet" / "Informatique" (15 à 20 places) : 85€ / jour • Salle "Marc Chabot" (80 places) : 200€ / jour

* Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage…) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux règlementaires en vigueur applicables à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE
MISSIONS **FACULTATIVES**

IACT
Indemnisation Allocation Chômage Territoriale
VOTRE SERVICE INDEMNISATION CHÔMAGE EXTERNALISÉE
PROPOSÉ PAR LE CDG 70

Le service IACT du CDG 70 accompagne les collectivités en cas de refus d'indemnisation par France Travail.
La facturation sera semestrielle (30 juin / 31 décembre).

Prestations forfaitaires de base	
Adhésion annuelle au service IACT (*du 1er janvier au 31 décembre*)	60€
Analyse du droit à indemnisation + Simulation ARE	166€
Options complémentaires	
Suivi mensuel des droits ARE	9€/mois
Réactualisation des données selon les décisions UNÉDIC	22€
• Étude du droit en cas de reprise ou réadmission*	95€
• Étude du cumul ARE / activité réduite*	41€
Étude juridique d'un cas complexe	166€

* Ces prestations sont réalisées uniquement lorsqu'elles sont nécessaires à la bonne gestion du dossier.

Pour bénéficier du service, vous pouvez cliquer sur le lien ou flasher le QR Code

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE
MISSIONS **FACULTATIVES**



Pôle
Qualité de vie au travail
SERVICE PRÉVENTION

Services proposés	Modalités financières
Élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels*	200€ / jour
Mise à disposition du conseiller de prévention*	200€ / jour
Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection*	300€ / jour 300€ / journée de préparation ou compte-rendu en rapport avec les journées d'intervention
Mise à disposition d'un ergonome*	Formation : 500€ / jour Etude, accompagnement : 300€ / jour 300€ / journée de préparation ou compte-rendu en rapport avec les journées d'intervention

* Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage…) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux règlementaires en vigueur applicables à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE
MISSIONS **FACULTATIVES**



Pôle
Qualité de vie au travail

SERVICE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Services proposés	Modalités financières
Débriefing psychologique	120€ / séance
Groupe de parole	120€ / séance
Supervision individuelle pour agent encadrant	60€ / séance
Analyse de la pratique	120 € / heure avec max. 8 personnes 40 € / agent / heure (avec min. 3 et max 8 personnes)

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE
MISSIONS **FACULTATIVES**



Pôle
Qualité de vie au travail

SERVICE MOBILITÉ / TRANSITION PROFESSIONNELLE

Services proposés	Modalités financières
Accompagnement personnalisé pour le maintien dans l'emploi	Inclus dans la cotisation additionnelle
Accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel (APEPP)	Inclus dans la cotisation obligatoire
Période de préparation au reclassement (PPR)	Inclus dans la cotisation obligatoire

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE
MISSIONS **FACULTATIVES**



Pôle
Qualité de vie au travail

FORMATIONS

Services proposés

- Formation « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST)
- Formation "Prévention des Risques liés à l'Activité Physique" (PRAP)
- Formation « Gestes et postures »
- Sensibilisation : Evacuation et manipulation des extincteurs
- Sensibilisation : Utilisation d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)
- Sensibilisation aux bonnes pratiques ergonomiques
- Facturation absence injustifiée à une formation ou sensibilisation

Modalités financières

45 € par demi-journée par agent

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE
MISSIONS **FACULTATIVES**



Pôle Emploi & Compétences

Services proposés	Modalités financières
Service intérim	Remboursement des salaires + 10 % du traitement brut et des charges de toute nature
Accompagnement juridique au recrutement *	Régularisation d'une procédure de recrutement : 30€ / heure
	Actualisation du tableau des emplois : Forfait de 30 € + Facturation de 30 € de l'heure supplémentaire
	Réalisation de la procédure de recrutement pour le compte de la collectivité : Forfait de 30€ par étape en fonction du besoin
Accompagnement à l'élaboration du rapport social unique *	Tarification au nombre d'agents (entre 45€ et 240€)

* Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage…) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux règlementaires en vigueur applicables à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE
MISSIONS **FACULTATIVES**



Pôle Carrières & Expertise statutaire

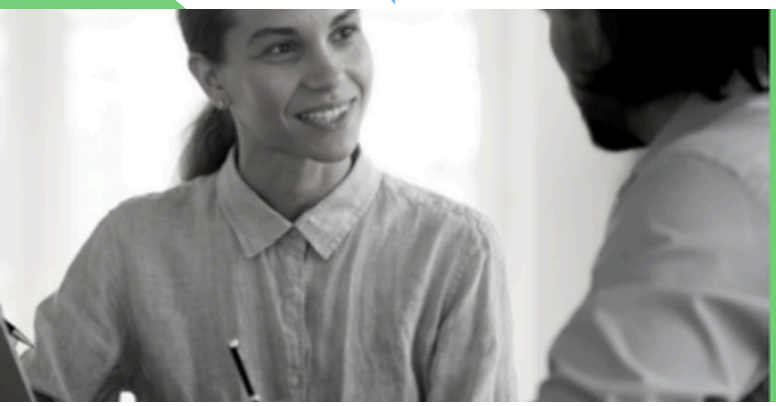
SERVICE RETRAITE

Service proposé	Modalité financière
Demande d'avis préalable à la CNRACL pour les travailleurs handicapés Mise à jour du compte individuel retraite (CIR) Simulation de calcul de pension CNRACL Liquidation de pension CNRACL - retraite normale	Agent "cas général" : 275 € par dossier* Agent "intercommunal" : 300 € par dossier*
Liquidation de pension CNRACL - retraite pour invalidité	Agent "cas général" : 375 € par dossier* Agent "intercommunal" : 400 € par dossier*
Forfait simulation de calcul pension CNRACL + liquidation de pension pour retraite normale	Agent "cas général" : 325 € par dossier* Agent "intercommunal" : 350 € par dossier*

* Montant qui pourra être réparti au prorata du temps de travail auprès de chaque employeur si convention signée par tous les employeurs, sinon à la charge exclusive du commanditaire

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE
MISSIONS **FACULTATIVES**



Pôle Carrières & Expertise statutaire

SERVICE CARRIÈRES

Service proposé	Modalité financière
Mission d'accompagnement à la nomination stagiaire	Facturation du dossier de reprises de services selon le barème suivant : • agent ayant moins de 20 ans lors de la nomination : 50 € par dossier* • agent ayant entre 21 ans et 30 ans lors de la nomination : 100 € par dossier* • agent ayant entre 31 ans et 40 ans lors de la nomination : 150 € par dossier* • agent ayant entre 41 ans et 50 ans lors de la nomination : 200 € par dossier* • agent ayant 51 ans et plus lors de la nomination : 250 €*

* Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage…) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux règlementaires en vigueur applicables à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE
MISSIONS **FACULTATIVES**



Pôle Audit & RH

Services proposés	Modalités financières
Cabinet de recrutement *	300€ / jour Entre 1 et 8 jours en fonction du besoin
Accompagnement des EPCI dans la démarche de mutualisation des services *	500€ / jour
Accompagnement à la GRH *	500€ / jour

* Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage…) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux règlementaires en vigueur applicables à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

CDG 70

24 avenue Aristide Briand
70000 Vesoul